

**DELIBERATION N° 18/173 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE
FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ESAT VICTIME D'UN INCENDIE CRIMINEL**

SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Laura FURIOLI à M. François BENEDETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
VU la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (57 Voix POUR ; 6 NON-PARTICIPATIONS),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'incendie volontaire dont a été victime l'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) « U Licettu », géré par l'ADAPEI 2A (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales) dans la nuit du 19 au 20 mai 2018,

CONSIDERANT que les dégâts matériels importants, occasionnés notamment à la cuisine qui était manifestement visée par cet acte criminel, la rendent inopérante. La cuisine produisait 260 repas par jour et employait 36 personnes en situation de handicap qui, à la suite du sinistre, ont dû être redéployées dans divers autres sites dans des conditions déstabilisantes,

CONSIDERANT qu'ajoutés aux besoins et aux difficultés récurrentes de l'établissement, ces dégâts mettent en péril l'équilibre financier de l'ESAT. Ils ont par ailleurs des conséquences désastreuses pour la population accueillie en termes tant psychologiques que matériels,

CONSIDERANT le caractère odieux d'un acte qui atteint un public particulièrement fragile qu'il est de notre devoir de protéger et de soutenir,

CONSIDERANT que le sinistre met également en lumière la vulnérabilité d'une structure localisée dans un site difficile à sécuriser. Dans ces conditions et dans l'attente des résultats de l'enquête, on ignore si l'ESAT ne pourrait pas à nouveau être la cible d'actes criminels ou malveillants,

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises la Corse a su se mobiliser pour venir en aide aux sinistrés et aux personnes en difficulté,

CONSIDERANT les compétences de la Collectivité de Corse qui sont désormais les siennes en matière d'inclusion sociale,

CONSIDERANT que la situation de l'ESAT s'inscrit dans la problématique globale de la prise en charge des personnes en situation de handicap en Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

« **AFFIRME** solennellement sa solidarité envers l'ADAPEI 2A, les personnes accueillies et les personnels de l'ESAT « U Licettu ».

S'ENGAGE à mettre en place une aide financière exceptionnelle afin de permettre à l'ESAT de faire face dans les meilleurs délais :

- d'une part à la résorption des dégâts matériels majeurs,
- d'autre part à la mise en sécurité du site dans l'attente d'une solution pérenne.

CREE, conformément à son règlement intérieur, une commission ad hoc chargée d'étudier l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société corse. La commission sera composée des membres de droit, le Président de l'Assemblée de Corse et les Présidents des groupes ou leurs représentants, auxquels seront associés le Conseil Exécutif de Corse, le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù, tous les Conseillers à l'Assemblée de Corse intéressés par le sujet, ainsi que la Maison des

personnes handicapées de la Collectivité de Corse (MDPHCC), la commission exécutive du GIP MDPHCC, l'Observatoire Régional de la Santé. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 31 mai 2018,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet	MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ESAT VICTIME D'UN INCENDIE CRIMINEL
Identifiant acte	02A-200076958-20180531-011369-DE
Identifiant interne	011369
Date de réception par la préfecture	8 juin 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	31 mai 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)